



Le directeur du service interacadémique des examens et concours

N° de téléphone : 01 49 12 24 21 Email: frederic.muller@siec.education.fr Affaire suivie par : Frédéric MULLER

Mesdames et Messieurs les Représentant-, SNES-FSU, De Paris, Créteil et Versailles

Objet : conditions de correction en BTS

Référence : votre courrier reçu par mail le 7 juin 2018

Votre courrier cité en référence, relatif aux conditions de correction en BTS et à la dématérialisation des corrections a retenu toute mon attention.

Je souhaite, à cet égard, vous apporter les précisons suivantes.

La dématérialisation des corrections a été initiée par le ministère de l'Education nationale, au niveau national, et a été mise en œuvre pour la première fois au cours de la session d'examen 2016 des BTS.

Comme vous le savez, la dématérialisation répond, notamment, au double objectif de mieux rationaliser les temps de déplacements des enseignants correcteurs en en limitant leur nombre tout en garantissant une meilleure sécurité des opérations en évitant des pertes de copies et des erreurs de saisie de notes.

Il n'est, bien évidemment, nullement question de remettre en cause le sérieux des correcteurs et l'investissement dont ils font preuve, mais les risques inhérents aux transferts et à la manipulation des copies et à la gestion des notes ne doivent jamais être sous-estimés ou à tout le moins minorés.

Comme vous le savez également, la généralisation de la dématérialisation à l'ensemble des académies à compter de la session 2016, a été précédée d'une expérimentation, par quelques académies volontaires, durant 3 ans et toutes ont conclu, sur la base des rapports opérés par les correcteurs, à la viabilité du projet et à la possibilité d'extension de cette modalité de correction.

Dès lors, pour la session 2018 après un déploiement progressif sur 3 sessions, la dématérialisation a été mise en place dans les spécialités suivantes : management des entreprises, économie-droit, mathématiques, culture générale et expression, BTS photographie et opticien lunetier,

Nonobstant les difficultés techniques et ergonomiques que vous pointez dans votre courrier (connexion au serveur, lecture sur écran fatigante), dans leur globalité, les retours des correcteurs ont été plutôt positifs notamment pour le management des entreprises, l'économie droit et la photographie, mettant en avant un outil facile à utiliser, convivial, permettant un aménagement du temps plus aisé pour chaque correcteur.

Il faut rappeler, par ailleurs, que quelles que soient les disciplines dont les corrections sont dématérialisées, l'organisation est élaborée en concertation avec les corps d'inspection des disciplines concernées.

Vous attirez, toutefois, plus particulièrement mon attention sur les corrections de culture générale et expression qui font l'objet, depuis cette année, de la dématérialisation et qui ne semblent pas recueillir l'adhésion des enseignants.











Je souhaite vous rappeler les conditions dans lesquelles cette dématérialisation a été opérée.

Le calendrier

Vendredi 1^{er} juin : réunions d'entente et de présentation de l'outil, mise à disposition des copies à partir de 16h Mercredi 6 et jeudi 7 juin : journées de correction banalisées

Mercredi 6 : relance des correcteurs qui ne se sont pas connectés afin de savoir s'ils seront absents et redistribution des copies en fin de journée, annonce de la prolongation du délai de correction

Jeudi 7 : suivi de l'évolution des corrections, redistribution de certaines copies à la mi-journée

Lundi 11 juin à 12h : fin des corrections, date initialement prévue

Mercredi 13 juin à 17h : fin des corrections, suite à la prolongation du délai.

Le contexte et les réunions d'entente

Le vivier des correcteurs de lettres est un des plus contraints car les professeurs interviennent en baccalauréat (français, latin, grec ancien, certaines épreuves artistiques) et en BTS (CGE et certains oraux).

En culture générale, trois réunions d'entente distinctes ont eu lieu le 1er juin, deux le matin pour les correcteurs de BTS tertiaires et une l'après-midi pour les correcteurs de BTS industriels.

Le nombre de copies par correcteurs

Le passage à la dématérialisation a entraîné une uniformisation théorique du nombre de copies par correcteur, entre 50 et 60.

Or, pour la majorité des correcteurs de CGE de BTS industriels, il s'agit d'une augmentation du nombre de copies, alors que les autres activités se poursuivent. Les deux jours banalisés pour correction sont considérés comme insuffisants.

En BTS tertiaires, certains correcteurs considèrent que deux jours banalisés suffisaient pour pouvoir continuer les autres activités, notamment la fin de la préparation des élèves de première. Le nombre de copies par correcteur est sensiblement identique aux sessions précédentes.

La mise à disposition des copies

Cette mise à disposition a eu lieu le vendredi 1er juin entre 16 et 17 heures.

Le choix de la distribution un vendredi en fin de journée est inopportun car il n'est pas possible de gérer les problèmes de connexion de manière optimale.

Pour les BTS industriels, 55 copies ont été données à chaque correcteur, laissant des copies en souffrance. La liste de correcteurs a été complétée le lundi puis le mardi suivants. Afin d'équilibrer le nombre de copies entre ces correcteurs supplémentaires, des réattributions de copies entre correcteurs ont eu lieu, générant des ajouts pour certains et des changements de copies attribuées pour d'autres, dont certaines avaient été lues par un correcteur puis attribuées à un autre (ce dernier cas ne concerne que 2 ou 3 correcteurs).

A l'issue de la journée du 6 juin, après les relances, les copies des correcteurs absents ont été réattribuées :

- BTS industriels: aux correcteurs ajoutés le lundi et le mardi puisqu'ils avaient moins de copies que les correcteurs ayant reçu des copies dès le 1^{er} juin. Des redistributions ont été nécessaires dans la matinée du 7 juin.
- BTS tertiaires : à tous les correcteurs. Le nombre de copies ajoutées est en moyenne de 3 copies par correcteurs. Des redistributions ont été nécessaires dans la matinée du 7 juin.

Sur le plan pédagogique

L'inspection pédagogique régionale de lettres rappelle :

- qu'elle s'est associée pleinement au choix de rallonger le temps de correction,
- que l'outil permet à chacun de réguler son évaluation à partir de données globales consultables par tous,







- que les préconisations dans l'évaluation des copies ont pour seul but de maintenir l'équité entre les filières.
- que le principe de la collégialité dans l'évaluation aux examens est maintenu jusqu'à la décision finale du jury.
- que la vigilance sur les contenus vise à garantir les valeurs de la République dans le cadre de l'examen,
- enfin, qu'elle se tient à la disposition de l'ensemble des correcteurs et des modérateurs pour accompagner au mieux ces nouvelles modalités d'évaluation.

A compter de cette session, les copies sont regroupées par champ d'activité des BTS, soit un lot de copies de CGE des BTS industriels et un lot de copies de CGE des BTS tertiaires. Auparavant les copies étaient réparties par BTS ou par groupement de quelques BTS.

Le sujet et les modalités de l'épreuve de CGE sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit la spécialité de BTS présentée.

Comme chaque année, un bilan entre le SIEC et les IA-IPR des disciplines concernées est prévu à l'issue des corrections ou à la rentrée, afin d'améliorer le processus à la session suivante.

Il a été expressément demandé aux modérateurs de CGE de faire part des difficultés, des écueils et des pistes d'amélioration qu'ils constateraient, afin de les intégrer au bilan et d'établir ce qui peut être pris en compte.

Un point sur les corrections dématérialisées des BTS est possible lors de la rencontre annuelle avec les syndicats des enseignants qui se tient généralement à l'automne.

Frédéric MULLER







